



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Monsieur le Directeur d'Académie,

Depuis la rentrée de septembre 2011, les M2 en alternance effectuent un service d'enseignement pour compléter le service de professeurs des écoles à temps partiel et certaines décharges d'activité de direction. Dans notre département, ils effectuent leur service le vendredi.

De plus, les M2 effectueront leur stage massé du 16 au 24 avril 2012 dans les classes où ils assurent l'enseignement. Or, les contrats des M2 prennent fin le 1er juin. Cela pose donc le problème du complément de service qu'ils ne pourront assurer au-delà de cette date et jusqu'aux vacances.

- Concernant les professeurs des écoles à temps partiel :

Vous avez proposé de procéder à leur remplacement pour assurer le complément de service selon des modalités qui restent à finaliser (avenant au contrat des M2 non admissibles)

- Concernant 18 directeurs de notre département dont la décharge d'activité est effectuée par un M2 admissible au concours :

Vous nous avez informés lors de la CAPD du 15 mars 2012 des modalités du système de compensation que vous comptez mettre en place. Vous envisagez que les 18 directeurs concernés soient totalement déchargés les 16, 17 et 19 avril prochain – durant le stage massé- et qu'ils perdent ensuite leur décharge d'activité pour toute la durée du mois de juin.

Cette situation, qui résulte de l'utilisation des M2 comme variable d'ajustement du personnel, conduit à une désorganisation des services dans les écoles en question. Comment nos collègues directeurs pourront-ils exercer leur service de direction pendant tout un mois sans bénéficier de la moindre décharge d'activité ?

Procéder de la sorte, c'est mettre le doigt dans une annualisation des décharges d'activité des directeurs que refuse le SNUIPP-FSU pour l'ensemble des directeurs.

La note de service 2006-104 relative au régime de décharge d'activité des directeurs d'école stipule que le quart de décharge hebdomadaire des directeurs d'école de 4 à 9 classes primaires ou de 4 à 8 classes maternelles équivaut à 36 jours pour une année scolaire. Avec la mise en place d'un tel système, les directeurs ne bénéficieront pas des 36 jours auxquels ils ont droit mais seulement de 32 (pour rappel le 11 novembre et le 9 avril étant des vendredis).

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir nous rencontrer sur la base des propositions suivantes :

- application de la note de service qui garantit les 36 jours de décharge,
- remplacement des 18 directeurs les vendredis ou, le cas échéant, modification –avec leur accord– des journées de décharge durant le mois de juin afin de leur garantir une journée de décharge tout en limitant –pour les nécessités de service– le nombre de moyen de remplacement (1 remplaçant pouvant décharger 4 directeurs / semaine).

Nous vous remercions de l'attention que vous pourrez porter à notre courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur d'Académie, l'expression de notre dévouement au service public.

Pour le SNUipp-FSU67,
Virginie Solunto, secrétaire départementale.